# CHAMBRE D'AGRICULTURE

# Station d'épuration de PIZAY

## Programme d'épandage – été 2017

Période d'épandage :

Dès que les conditions sont favorables après la récolte de l'orge et si possible avant fin juillet.

### Stock début :

60 à 80 m³ à épandre suivant la date réelle d'épandage.

# Respect du calendrier d'épandage : Période d'interdiction :

Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier avant un semis de culture de printemps. A partir du 1<sup>er</sup> octobre avant un semis de céréale.

Brassage des boues : Brassage manuel par l'agent qui s'occupe de la STEP avant et durant l'épandage.

Contrôle du pH : Selon la réglementation, les boues ne peuvent être épandues sur des sols dont le pH est inférieur à 6. Toutes les analyses réalisées sur les parcelles du plan d'épandage ont des pH supérieur à 6.

Dose préconisée à l'hectare : 20 à 25 m³/ha selon stock initial. La dose sera ajustée pour couvrir la totalité de la parcelle.

Enfouissement : Par l'agriculteur immédiatement après l'épandage.

### Distance à respecter :

- habitation :

. si enfouissement immédiat : 0 m

. autre cas :

100 m

- cours d'eau : . si enfouissement immédiat : 10 m

. autre cas :

En cas de modification de la culture à suivre, l'agriculteur doit impérativement en avertir la Chambre d'Agriculture avant tout épandage.

(Attention: impact possible sur la prime pour épuration versée à la commune par l'Agence de l'Eau en cas de non respect de la dose, des distances ou de l'enfouissement immédiat).

Agriculteur	Parcelle	Surface totale (ha)	Surface à épandre (ha)	Précédent	Suivant	Exclusion  Cours d'eau	Exclusion habitation
EARL DES CHAUMES TRUCHON Christian ou Morgan	La Perrière TC54	La moitié de 3,46	La totalité de la parcelle avec ou sans enfouissement immédiat	Orge	CIPAN + Maïs	Néant avec ou sans enfouissement immédiat	Néant avec ou sans enfouissement immédiat

Stock fin : proche de 0

### Résultats de l'analyse des boues prélevées le 21/06:

Les teneurs en éléments traces sont largement inférieures aux maximums autorisés. L'épandage agricole respecte donc tout à fait les contraintes réglementaires.

Plusieurs prélèvements de boues seront effectués durant l'épandage par l'agent qui s'occupe de la STEP. Ces échantillons mélangés permettront de connaître précisément la teneur en matière sèche et la valeur fertilisante des boues.

### Organisation de l'épandage : rappel

- La Chambre d'Agriculture définit avec l'agriculteur les parcelles à épandre ainsi que la période d'épandage souhaitée (cf. tableau et période d'épandage notée ci-dessus).
- Le choix de la journée d'épandage se fera d'un commun accord entre M. TRUCHON Christian (tél.: 04.78.06.46.90 ou 06.46.04.24.71) ou Morgan (tél.: 06.26.87.05.68) et M. CHANOZ (tél.: 04.78.06.19.85 ou 06.85.60.43.71) qui réalise les épandages.

### Une fois cette journée déterminée, M. CHANOZ appelle :

- M. PELLAT Stéphane qui s'occupe de la STEP (tél. : 06.71.43.62.27) pour qu'il permette l'accès à la STEP.
- M. BARDET Yves de la Chambre d'Agriculture au 06.85.16.22.13 pour qu'il passe récupérer le ou les échantillons de boues prélevé par l'agent qui s'occupe de la STEP.
- A l'issue du chantier d'épandage, M. CHANOZ remplit et renvoie les fiches d'évacuation des boues ainsi que la carte (en coloriant la partie de parcelle ayant reçu des boues) à la Chambre d'Agriculture de l'Ain.
- Ce programme d'épandage ne peut être modifié sans avertir au préalable la Chambre d'Agriculture.
- Aucun épandage ne peut se faire en dehors du plan mise à jour une fois l'an, au moment de la réunion de bilan.

Rédigé le 11 juillet par Yves BARDET

Destinataires : - Tous les partenaires du plan d'épandage

- La Communauté de Communes du Canton de Montluel

- La Mairie de PIZAY

- Les agriculteurs

- L'entreprise qui épand les boues

- La Direction départementale des territoires

- La MESE

Mode d'envoi : - par courrier



En partenariat avec



Echantillon



### CHAMBRE AGRICULTURE DE L'AIN

CELLULE AGRONOMIQUE 4 Avenue du champ de foire BP 84 **BOURG EN BRESSE CEDEX** 

### Exploitation

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'A 4, Avenue du Champ de Foire BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Dossier: LAB17-14242

Caractérisation Agronomique

Date de prélèvement

Matière Sèche

Cu + Cr + Ni + Zn

Date fin analyses

Date de réception

: 21/06/2017

22/06/2017

Date début analyses : 10/07/2017

Date d'édition

Résultats :

Numéro Labo.: D-07693-17

22/06/2017 10/07/2017

> / brut 2.92

Type échantillon

Référence Commande Réf. échantillon :

mg/Kg calcul

Unités

NF EN 12880

Méthodes

Sylvie LHOTE

Responsable Département MATIERES

**FERTILISANTES** 

Boues

01297002 PIZAY / . BOURG.1712.1 / CA01B.BOURG.1712.1

Mullere Sectio						
Oligos éléments et éléments traces métalliques	Résultats (/MS 105°C)		Unités	s Méthodes		
* Cadmium (Cd)	1.55	+/- 0.29	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Chrome (Cr)	26.1	+/- 6.9	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Cuivre (Cu)	488	+/- 66	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Mercure (Hg)	0.54	+/- 0.14	mg/Kg	Méthode interne MA7-82 Combustion sèche + dosage AAS vapeurs froides		
* Nickel (Ni)	23.0	+/- 6	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Plomb (Pb)	38.1	+/- 8.1	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale. Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Zinc (Zn)	1348	+/- 144	mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Cobalt (Co)	5.19		mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		
* Molybdène (Mo)	8.29		mg/Kg	NF EN 13346 eau régale, Dos. ICP MS NF EN ISO 17294		

Les résultats sont exprimés sur le produit brut ou le sec (voir les en-têtes de colonne) (o/oo équivaut à g/kg ou ka/t). L'incertitude de mesure, calculée à partir de l'incertitude type multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%

\* : Analyses SADEF réalisées sous accréditation.

La validation technique des résultats vaut pour la signature du responsable des analyses.

Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.fr Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (\*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

ACCREDITATION COFRAC Portée disponible sur

Ce rapport comporte Rapport d'analyses n° : 2 page(s) : D-07693-17

1886

Version n°0

Page 1/2



En partenariat avec





### CHAMBRE AGRICULTURE DE L'AIN

CELLULE AGRONOMIQUE 4 Avenue du champ de foire BP 84 BOURG EN BRESSE CEDEX 01003

### **Echantillon** Exploitation

Type échantillon

Réf. échantillon :

Référence Commande

01297002 PIZAY / . BOURG.1712.1 / CA01B.BOURG.1712.1

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'A 4, Avenue du Champ de Foire BP 84

01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Dossier: LAB17-14242 Numéro Labo. : D-07693-17

Date de prélèvement : 21/06/2017

: 22/06/2017 Date de réception

Date fin analyses : 10/07/2017

Date début analyses

22/06/2017 Date d'édition 10/07/2017

Oligos et Eléments traces		Résultats	U	Inités	Conformité	
		C : Confor	me -	NC : Non Conforme		Valeur Limite
* Cadmium (Cd)	Amété du 08 janvier 1998	1.55	С	mg/Kg		10
* Chrome (Cr)	Arrêté du 08 janvier 1998	26.1	c	mg/Kg		1000
* Cuivre (Cu)	Arrêté du 08 janvier 1998	488	С	mg/Kg		1000
* Mercure (Hg)	Arrêté du 08 janvier 1998	0.54	c	mg/Kg		10
* Nickel (Ni)	Arrêté du 08 janvier 1998	23.0	С	mg/Kg		200
* Plomb (Pb)	Arrêté du 08 janvier 1998	38.1	С	mg/Kg		800
* Zinc (Zn)	Arrêté du 08 janvier 1998	1348	С	mg/Kg		3000
Cu + Cr + Ni + Zn	Arrêté du 08 janvier 1998	1886	С	mg/Kg		4000

Texte ayant servi de base à la déclaration de conformité : Arrêté du 08 janvier 1998 relatif à l'épandage des boues de STEP modalité GENERAL.

La conformité, donnée sans prise en compte des incertitudes sur les résultats, ne porte que sur les analyses demandées. L'accréditation ne couvre que les déclarations de conformité concernant un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation.

En cas d'avis et d'interprétations, ceux-ci sont hors champ d'accréditation.





Rue de la Station - F 68700 Aspach le Bas - www.sadef.fr Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.fr

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, essais identifiés par une étoile (\*). Ce rapport d'analyse concerne seulement l'échantillon soumis aux analyses. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisé que sous sa forme intégrale.

Ce rapport comporte Rapport d'analyses n°

: 2 page(s) : D-07693-17

Version n°0

<sup>\* :</sup> Analyses SADEF réalisées sous accréditation.